

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AIDES AUX ACTIVITÉS
COMMERCIALES AVEC
POINTS DE VENTE :
VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION A LA SARL
"LA CHOCOLLINE"**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-43 de son annexe ;

D_2024_0219

Vu la délibération n°BC-2021-0156 du Bureau Communautaire du 9 novembre 2021 approuvant le règlement d'attribution et la convention de partenariat entre Annemasse Agglo et les communes sur le cofinancement de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°2021_114 du Conseil Municipal du 25 octobre 2021 de la Commune de Vétraz-Monthoux approuvant la participation de la commune à cette action d'aides directes aux entreprises;

Vu la demande de subvention de Madame Elisabeth Peyret, gérante de la société « la chocolline » basée à 3 route de livron - 74100 Vétraz-Monthoux pour des travaux d'aménagement et d'achat de matériel professionnel ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage « Aides directes » du 13 Mars 2024 approuvant l'octroi d'une subvention de 5 000 € correspondant à un montant éligible de dépenses à hauteur de 20 000 € HT pris en charge à part égale par Annemasse Agglo et la Commune de Vétraz-Monthoux ;

Vu les factures éligibles d'un montant de 28 242 € HT, et la demande de versement de subvention déposée par l'entreprise à Annemasse Agglo en date du 17 Juillet 2024 et après vérification et analyse des pièces transmises et de la bonne réalisation des travaux ;

Considérant la demande initiale de subvention de l'entreprise et sa demande de versement ;

Considérant l'avis du Comité de Pilotage « Aides directes » ;

Le Président DÉCIDE :

DE RETENIR la demande de subvention de Madame Elisabeth Peyret, gérante de la société « la chocolline » et d'accorder un montant de subvention de 5 000 € HT ;

D'IMPUTER la dépense en investissement en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal, article 20422, antenne OAMT11 ;

DE VERSER lui-même ou son représentant cette subvention de 5 000 € ;

DE SOLLICITER la part de subvention de la Commune de Vétraz-Monthoux d'un montant de 2 500 €.

Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le 12/09/2024



ID : 074-200011773-20240910-D_2024_0219-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.